

## Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

### Nouvelle déclaration en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid : Cuba

1. Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu du Gouvernement de Cuba une déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de Cuba en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid. Conformément à la règle 35.2a) du règlement d'exécution du Protocole de Madrid, les nouveaux montants de la taxe individuelle indiqués dans cette déclaration ont été exprimés en dollars des États-Unis d'Amérique.
2. Bien que la nouvelle déclaration entre en vigueur le 19 décembre 2025, les montants en francs suisses de la taxe individuelle, établis par le Directeur général de l'OMPI sur la base du taux de change officiel des Nations Unies, resteront inchangés.
3. Il convient de rappeler que ces montants sont les suivants :

<b>RUBRIQUES</b>		<b>Montants</b> ( <i>en francs suisses</i> )
Demande ou désignation postérieure	<u>Première partie de la taxe individuelle :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour trois classes de produits ou services</li> <li>– pour trois classes de produits ou services lorsque la marque est une marque collective</li> <li>– pour chaque classe supplémentaire quel que soit le type de marque</li> </ul> <u>Seconde partie de la taxe individuelle :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>– quel que soit le nombre de classes ou le type de marque</li> </ul>	239 279 80 72

<b>RUBRIQUES</b>		<b>Montants</b> <i>(en francs suisses)</i>
	– pour trois classes de produits ou services	239
	– pour trois classes de produits ou services lorsque le paiement est effectué pendant le délai de grâce	287
	– pour chaque classe supplémentaire	80
Renouvellement	<i>Lorsque la marque est une marque collective :</i>	
	– pour trois classes de produits ou services	279
	– pour trois classes de produits ou services lorsque le paiement est effectué pendant le délai de grâce	327
	– pour chaque classe supplémentaire	80

Le 21 novembre 2025